MODALITES DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

<u>Délibérations du Conseil Général</u>: 15/02/2001, 24/09/2002, 24/02/2005, 13/12/2007, 11/12/2008, 17/12/2009, 15/12/2011, 25/06/2012 et 19/12/2013

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
I – AIDE A L'INVESTISSEMENT Aide à la construction, l'extension, les travaux divers ou l'équipement mobilier 1) Médiathèques "têtes de réseau"	Communes entre 3 000 et 10 000 habitants et EPCI (sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants) - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) avec un plancher de 130 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget municipal ou de l'EPCI) - disposer d'au moins un responsable rémunéré de cat A ou B (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) - faire ouvrir la médiathèque au moins 12 heures par semaine (*) en cas d'intercommunalité, calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la médiathèque, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI Signature d'une convention médiathèque "tête de réseau".	60 % du montant H.T.	 70 000 €: communes entre 3 000 et 10 000 habitants 170 000 € si intercommunalité 	 - descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 130 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - plan de financement, - délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une médiathèque, • la mise à disposition d'au moins un responsable rémunéré de catégorie A ou B (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle Option Bibliothèque), • l'inscription au budget de la commune ou de la structure intercommunale d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant • le principe d'ouverture hebdomadaire de la médiathèque d'au moins 12 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention médiathèque « tête de réseau » avec le Conseil Général.

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
2) Bibliothèques intercommunales	Groupements de communes sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) avec un plancher de 100 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget de l'EPCI) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein de catégorie C au moins pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ou de catégorie B pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants - faire ouvrir la bibliothèque intercommunale au moins 8 heures par semaine (*) calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la bibliothèque intercommunale, celuici devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI Signature d'une convention « bibliothèque intercommunale ».	45 % du montant H.T.	50 000 €	 descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m²), coût estimatif ou devis, plans (plan de situation, état actuel, état projeté), échéancier des travaux, plan de financement, délibération (s) du conseil communautaire approuvant : le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque intercommunale, la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C au moins pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants et de catégorie B pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants, l'inscription au budget intercommunal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant, le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque intercommunale d'au moins 8 heures, la demande de subvention auprès du Conseil Général, le principe de la signature d'une convention « bibliothèque intercommunale » avec le Conseil Général

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
3) Bibliothèques municipales	Communes de moins de 550 habitants - surface du local d'au moins 25 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine Communes de 550 à 999 habitants - surface du local d'au moins 50 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine Signature d'une convention « bibliothèque municipale ».	30 % du montant H.T.	30 000 € (regroupant les aides à la construction et aux équipements)	 descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 25 m² pour les communes de moins de 550 habitants et au moins 50 m² pour les communes de 550 à 999 habitants), coût estimatif ou devis plans (plan de situation, état actuel, état projeté), échéancier des travaux, plan de financement, délibération (s) de la commune approuvant : le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents calculé sur la base de la population de la commune, le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque d'au moins 4 heures, la demande de subvention auprès du Conseil Général, le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général.

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
Bibliothèques municipales (suite)	 Communes de 1 000 à 1 399 habitants surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1,50 € par habitant (inscription au budget municipal) faire ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine Communes de 1 400 à 10 000 habitants surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m² crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (inscription au budget municipal) responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) pour les communes de plus de 2 000 habitants faire ouvrir la bibliothèque au moins 8 heures par semaine Signature d'une convention « bibliothèque municipale ». 	30 % du montant H.T.	30 000 € (regroupant les aides à la construction et aux équipements)	 descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 0,07 m² par habitant et au moins 100 m² à partir de 1 400 habitants), coût estimatif ou devis, plans (plan de situation, état actuel, état projeté), échéancier des travaux, plan de financement, délibération (s) de la commune approuvant : le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents calculé sur la base de la population de la commune, le principe d'une ouverture hebdomadaire de la bibliothèque d'au moins 6 heures ou d'au moins 8 heures si la commune compte plus de 1 400 habitants, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option Bibliothèque), la demande de subvention auprès du Conseil Général, le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale» avec le Conseil Général.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
4) Points lecture		Suppre	ession des aides	

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
Aide à l'équipement multimédia et informatique 1) Médiathèques "têtes de réseau" Equipement numérique et audiovisuel, informatique de gestion (logiciel et matériel), étude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal, informatisation en réseau (logiciel et matériel) Ex: écran TV, vidéoprojecteur, liseuses, tablettes numériques, installation WI-FI	 a) Structures en gestion municipale : Communes entre 3 000 et 10 000 habitants. b) Structures en gestion intercommunale et réseaux intercommunaux : EPCI (sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants). Signature d'une convention médiathèque « tête de réseau ». 	60 % du montant H.T.	30 000 €	 délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : le projet d'équipement multimédia, numérique et audiovisuel, d'informatique de gestion, d'étude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal, informatisation en réseau
2) Bibliothèques intercommunales Equipement numérique et audiovisuel, informatique de gestion (logiciel et matériel), étude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal, informatisation en réseau (logiciel et matériel) Ex : écran TV, vidéoprojecteur, liseuses, tablettes numériques, installation WI-FI	Structures en gestion intercommunale et réseaux intercommunaux : EPCI (sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants). Signature d'une convention « bibliothèque intercommunale ».	45 % du montant H.T.	20 000 €	 la demande de subvention auprès du Conseil Général, le principe de la signature d'une convention médiathèque « tête de réseau » ou « bibliothèque intercommunale » avec le Conseil Général, devis, plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	ièces à fournir
Aide à l'informatique de gestion Bibliothèques municipales (logiciel uniquement)	Structures en gestion municipale: Communes de moins de 10 000 habitants Le système choisi doit être un système de gestion intégré de bibliothèque et permettre l'échange, importation-exportation de notices bibliographiques, respecter le standard de catalogage UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995. Signature d'une convention « bibliothèque municipale ».	30 % du montant H.T.	30 000 € (regroupant les aides à la construction et aux équipements)	 délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : le projet de logiciel informatique de gestion, le descriptif du projet précisant le système de gestion choisi, la demande de subvention auprès du Conseil Général, le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, devis, plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	Pièces à fournir
III – AIDE AU FONCTIONNEMENT Emploi d'un professionnel du livre (ne concerne que les MTR en gestion intercommunale) Nouveau dispositif voté le 17/12/2009 ; avec 2 ans de mise en œuvre (date d'application : janvier 2012).	EPCI en gestion intercommunale sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants L'aide à l'emploi d'un professionnel de catégorie A ou B n'est attribuée que pendant 6 ans. Selon le niveau de compétence de lecture publique choisi à la signature de la convention, le passage au niveau supérieur doit se faire tous les 2 ans.	1) taux des aides pour équipements nouveaux : Niveau 1 de départ : 40 %, 30 %, 30 %, 20 %, 30 %, 20 %. Niveau 2 de départ : 50 %, 40 %, 40 %, 30 %, 30 %, 20 %. Niveau 3 de départ : 60 %, 50 %, 40 %, 30 %, 20 %, 20 %. 2) taux des aides pour équipements existants : Niveau 1 : 20 %, 10 %, 20 %, 10 %, 20 %, 10 %. Niveau 2 : 30 %, 20 %, 30 %, 20 %, 10 %, 10 %. Niveau 3 : 40 %, 30 %, 20 %, 20 %, 10 %, 10 %.	Tableaux récapitulatifs : des salaires annuels versés au cours de l'année N -1 des salaires annuels estimatifs pour l'année N des salaires prévisionnels pour l'année N +1

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
Action culturelle en bibliothèque A compter de 2012, des animations sur le cinéma peuvent être prises en compte (projections, prêts de malles thématiques, ateliers), une part de ces animations devant être destinée aux scolaires.	Aider les communes < 10 000 habitants, groupements de communes (sauf EPCI qui compte 1 commune > 10 000 habitants) ou associations proposant des actions culturelles en bibliothèque. Objectif: développer pour tous les publics la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques, en favorisant toute forme de rencontre avec les auteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs, éditeurs et acteurs de la diffusion. Conditions: les rencontres faisant l'objet	50 % du montant TTC de l'opération (salaire ou honoraires, défraiement de	1 000 € pour une commune ou une association 2 aides par an, dont 1 pour la promotion du cinéma.	 délibération (s) du conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet ou demande écrite de l'association; formulaire de demande de subvention dûment complété avec les informations suivantes: descriptif du projet: objectifs, date(s) et lieu(x) du projet, descriptif des animations qui font l'objet de la demande, thème, contenu, coordonnées des intervenants, public concerné, détail du calendrier par jour, liste des différents partenaires
	de la demande doivent être proposées gratuitement au public et s'inscrire dans le projet d'animation d'une bibliothèque. Iieu de l'intervention: locaux de la bibliothèque ou salle à proximité immédiate (après avis de la direction de la Lecture Publique).	transport, hébergement, repas, droits d'auteur)	3 000 € pour un groupement de communes 5 aides par an, dont 2 pour la promotion du cinéma.	impliqués. • budget prévisionnel de la manifestation : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées. - pour les associations : statuts, n° de Siret, relevé d'identité bancaire ou postal.
	Les demandes de subvention devront être adressées au référent de secteur à la direction de la Lecture Publique.			Observation : l'aide ne sera versée que si l'action culturelle a bien eu lieu.